



# ARRETE MUNICIPAL N°08/2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation durant le Marché aux Puces du 17 mars 2024 organisé par l'AS Folschviller Handball

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la demande de l'AS Folschviller Handball ;

Vu le **Marché aux Puces organisé par l'AS Folschviller Handball le dimanche 17 mars 2024** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings du Centre Marcel Martin Place du Forum et la Place du Marché** ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité la sécurité en ville lors de manifestations importantes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le **Marché aux Puces du dimanche 17 mars 2024**, de 5h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings du Centre Marcel Martin Place du Forum et la Place du Marché.

Le stationnement sera interdit devant le Centre Marcel Martin (devant les entrées - partie haute) ainsi que dans le chemin longeant le CES A. Dreux.

**Article 2 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur l'AS Folschviller Handball et les services de la ville.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Pompiers de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Police Municipale de Folschviller
- Monsieur HECTOR Jeremy – Président de l'AS Folschviller Handball
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 14 février 2024

Le Maire,  
Didier ZIMNY

